

Règlement Intérieur de l'Espace d'Accueil et de Loisirs "Les Chemins de l'Enfance"

Article 1 - Informations Générales

1.1 Horaires d'ouverture et fermeture

L'Espace d'Accueil "Les Chemins de l'Enfance" est ouvert du dimanche au jeudi, de 7h à 18h, toute l'année sans fermeture annuelle prévue, sauf les jours fériés et les jours des fêtes nationales.

1.2 Périodes de fermeture annuelle

Aucune période de fermeture annuelle n'est prévue afin de garantir une continuité dans la qualité de nos services, y compris pendant les mois de juillet et août.

1.3 Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont détaillés dans le document financier annexe, selon la formule choisie

Article 2 - Admission des Enfants

2.1 Critères d'admission

L'admission des enfants est soumise à un entretien initial et à une évaluation des compétences. Nous accueillons les enfants âgés de 3 mois à 5 ans, sous réserve de la disponibilité des places et de la compatibilité avec notre projet éducatif.

2.2 Documents requis

Pour l'inscription, les parents doivent fournir un formulaire complet en ligne, un acte de naissance, 4 photos, une copie du calendrier de vaccination, un certificat de bonne santé délivré par le médecin de l'enfant, ainsi que la signature du contrat par le tuteur légal.

Article 3 - Procédures d'Accueil et de Départ

3.1 Heures d'accueil et de départ

Pour optimiser le développement, les acquisitions et les compétences des enfants, l'accueil doit se faire avant 9h, Les départs ne sont autorisés qu'à partir de 15h30. Ces horaires garantissent une progression harmonieuse et évitent de perturber les apprentissages, assurant ainsi un environnement propice à l'épanouissement de chaque enfant.

3.2 Communication en cas de retard ou d'absence

Les absences doivent être signalées systématiquement. En cas de retard, les parents sont priés d'informer l'équipe par message ou par téléphone.

3.3 Période d'adaptation

Chaque enfant bénéficie d'une période d'adaptation progressive, personnalisée en collaboration avec les parents et l'équipe éducative.

Article 4 - Organisation des Repas

4.1 Repas fournis par l'établissement

Nous fournissons deux goûters et un déjeuner équilibré, préparés sur place conformément aux recommandations médicales et diététiques.

4.2 Allergies alimentaires et régimes spécifiques

En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, les parents doivent informer l'équipe pédagogique. Aucune nourriture de l'extérieur n'est acceptée sauf en cas d'allergie documentée.

4.3 Anniversaires et gâteaux

Un protocole est en place pour les anniversaires, incluant des directives strictes sur les gâteaux et les jus apportés.

4.4 Hygiène et régimes particuliers

Nous soutenons les parents dans leur projet alimentaire, y compris le zéro sucre jusqu'à l'âge de trois ans, en collaboration avec notre équipe.

Article 5 - Santé et Hygiène

5.1 Conditions d'accueil des enfants

Les enfants doivent être accueillis en bonne santé physique et mentale. En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, un certificat médical est requis pour le retour à la collectivité.

5.2 Certificat médical et absences prolongées

Un certificat médical est exigé pour justifier l'absence due à une maladie contagieuse. Aucun remboursement n'est effectué pour les absences prolongées.

Article 6 - Communication avec les Parents

6.1 Cahier de vie et communication quotidienne

Un cahier de liaison est utilisé pour communiquer quotidiennement les informations pertinentes sur le développement et le bien-être de l'enfant.

6.2 Application mobile et notifications

Les parents reçoivent des notifications instantanées via notre application mobile pour rester informés des événements, des sorties pédagogiques et des activités.

6.3 Réunions hebdomadaires

Des réunions hebdomadaires sont organisées pour discuter le développement de l'enfant et répondre aux besoins spécifiques des familles. Des réunions individuelles peuvent être planifiées sur demande.

6.4 Réseaux sociaux et événements

Notre jardin d'enfants utilise les réseaux sociaux pour partager les événements, les activités et les réussites des enfants avec les parents.

Article 7 - Participation des Parents

1 Collaboration Famille-Équipe

La collaboration entre parents et équipe éducative est cruciale pour le développement optimal de chaque enfant ; Les parents sont invités à participer à l'élaboration du programme éducatif et à la conception et l'organisation d'événements spéciaux, tels que des ateliers sur l'alimentation et la gestion du comportement.

2 Animation des Ateliers Participatifs

Chaque semaine, un parent ou grand-parent coanime un atelier avec l'équipe éducative. Cette démarche encourage la transmission intergénérationnelle et le partage des talents, passions et la diversité des savoirs.

Les parents contribuent à la création de projets éducatifs variés, offrant une expérience d'apprentissage riche et inclusive.

Article 8 - Comportements et Conflits

8.1 Gestion des comportements difficiles

Notre équipe est formée pour gérer les comportements difficiles et les conflits au sein de notre établissement, en privilégiant le dialogue et des méthodes éducatives positives.

8.2 Modalités de communication avec les parents

En cas de difficultés comportementales, une communication ouverte et constructive avec les parents est encouragée pour trouver des solutions adaptées.

8.3 Violence verbale ou physique

Aucune forme de violence verbale ou physique envers le personnel ou les enfants n'est tolérée. Des mesures disciplinaires seront prises en cas de non-respect de cette règle.

Article 9 - Sorties Pédagogiques

9.1 Nos sorties éducatives sont une composante essentielle de notre programme d'apprentissage, visant à développer des compétences variées et à renforcer la confiance en soi des enfants. Ces expériences extérieures enrichissent leur compréhension du monde et stimulent leur curiosité. La participation à ces sorties est vivement encouragée, car elles font partie intégrante de notre démarche éducative globale, contribuant au développement holistique des enfants.

9.2 Protocole strict et organisation

Un protocole strict est suivi pour assurer la sécurité et le bon déroulement des sorties pédagogiques, incluant la préparation préalable et le suivi post-sortie.

Article 10 - Dispositions Générales

10.1 Modifications du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur sera communiquée aux parents et entrera en vigueur après validation par la direction.

10.2 Réclamations et litiges

Un processus est établi pour gérer les réclamations et les litiges de manière juste et équitable, favorisant ainsi une résolution rapide des problèmes.

10.3 Application et respect du règlement

Le respect du règlement intérieur est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de notre établissement et le bien-être de tous les enfants accueillis.

L'établissement se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cas de nécessité, afin de répondre aux besoins évolutifs et aux exigences réglementaires de l'accueil des enfants.

